

ALIMENTATION SAIN ET DURABLE

Par alimentation saine et durable on entend une alimentation locale favorisant les circuits courts, viable sur le plan économique et social, qui préserve l'environnement, la santé et la diversité culturelle et sociale.

Les projets à mener devront s'inscrire dans au moins trois des objectifs suivants :

- Autonomie alimentaire – quelles réponses face aux vulnérabilités de notre système alimentaire dans le contexte actuel de crise (effondrement de la biodiversité, changement climatique, ...);
- Relocalisation du système alimentaire ;
- Dynamisation et structuration de l'offre issue de la production agricole locale ;
- Renforcement du lien entre producteurs et consommateurs ;
- Mise en place d'une logistique collaborative, mutualisation des ressources et des moyens (petits producteurs et transformateurs) ;
- Sensibilisation au changement de comportements, implication du tissu social (et institutionnel) ;
- Réduction de l'empreinte carbone alimentaire ;
- Accessibilité et sensibilisation des publics les plus vulnérables à une alimentation saine et durable.

PROJETS SOLIDAIRES INCLUSIFS

Par projet solidaire inclusif, on entend projet qui, par exemple, favorise le lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens dans le quartier ou la communauté, ...

Les projets à mener devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- Insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Accompagnement social global des personnes fragilisées (en difficulté d'insertion, en décrochage scolaire, en situation d'illettrisme, en situation de handicap, en situation de précarité sociale et économique, en situation de migrants, ...);
- Prévention et de promotion de la santé ou visant le bien-être physique et mental des habitants ;
- Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée.

ZÉRO DÉCHET

Par projet zéro déchet on entend toute initiative qui permet de consommer moins, louer, partager, emprunter, acheter en 2^{de} main, faire soi-même, maximiser les objets et emballages réutilisables réparer, donner pour réutiliser, ...

Les projets à mener devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- Pérenniser la mise en œuvre de pratiques zéro déchet déjà éprouvées et dont la faisabilité, l'impact positif et le potentiel de répliquabilité ont été démontrés ;
- Expérimenter de nouvelles pratiques zéro déchet innovantes ou moins connues ;
- Contribuer à la sensibilisation d'un public à la thématique de diminution des déchets.



APPELS À PROJETS 2021

RÈGLEMENT

Présentation

Objectifs

Dans le cadre des compétences de la Cellule Transition territoriale liées à la participation citoyenne, le présent appel à projets vise à soutenir et stimuler l'émergence de nouvelles mobilisations citoyennes sur le territoire de la Province de Namur par une mixité de publics.

Ces projets devront être développés dans le cadre des thématiques suivantes :

- L'alimentation saine et durable ;
- Le « zéro déchet » ;
- Projets solidaires inclusifs.

Les projets devront, une fois réalisés, être autonomes. Seront privilégiés les projets qui ont toutes les chances de se perpétuer grâce au développement de compétences, de la pratique, des partenariats et d'un ancrage local.

Les projets seront issus de domaines variés, devront pouvoir essayer et être reproduits ailleurs sur le territoire provincial.

L'exécution des projets doit déboucher sur des réalisations concrètes et durables dans le temps.

Au travers de cet appel à projets, une subvention de 5.000 euros maximum sera offerte aux lauréats. Par ailleurs, les candidats à cet appel à projets bénéficieront, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement personnalisé pour la rédaction de leur dossier de candidature. Le personnel de la Cellule transition territoriale se tiendra à leur disposition du 15 novembre au 15 décembre 2021 sur rendez-vous. Les demandes en ce sens doivent être sollicitées via l'adresse mail suivante : appelaprojets@province.namur.be

ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

ZÉRO DÉCHET

SOLIDAIRES INCLUSIFS

ARTICLE 1 :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour soumettre une candidature aux appels à projets, il est nécessaire de répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- Être un groupement de minimum 3 personnes physiques, âgées de 18 ans minimum, sans lien familial et domiciliées sur le territoire de la Province de Namur.
- Être une personne morale qui poursuit un but désintéressé et disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL qui a son siège social sur le territoire de la Province de Namur ;
 - AISBL, Associations internationales sans but lucratif domiciliées en Province de Namur ;
 - Regroupement de citoyens en associations de fait domiciliés en Province de Namur (ces personnes doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de fait ») ;
 - Institutions d'utilité publique (Fondation, Maison de quartier, Maison des jeunes, écoles, ...) implantées sur le territoire de la Province de Namur.

Les participants déposant un projet, devront désigner au sein du groupe un responsable/référent de minimum 18 ans. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'Administration provinciale et informera les autres signataires de l'avancée du projet.

Le projet ne pourra être porté par, ni associé à un groupement politique.

Une association peut soumettre plusieurs projets. Plusieurs associations peuvent soumettre un projet commun et/ou des projets liés. Si plusieurs associations proposent un projet commun, le budget ne sera pas majoré.

ARTICLE 2 :

CONDITIONS D'OCTROI

- Le projet sera réalisé par et pour les citoyens ;
- Le projet présente un caractère original et créatif ;
- Les projets peuvent être très variés mais doivent impérativement être développés et avoir un impact sur le territoire de la Province de Namur ;
- Chaque projet doit poursuivre les objectifs de développement durable de manière claire et sans équivoque ;
- Le projet proposé doit viser l'intérêt général et ne pas poursuivre de but lucratif ;

- Les éventuels aménagements demandés devront être réalisés sur un terrain dont le candidat est propriétaire ou, le cas échéant, sur un terrain mis à disposition et pour lequel le propriétaire aura marqué son accord et en apportera la preuve ;
- Les dépenses liées au projet ne peuvent pas avoir été effectuées avant le 1^{er} mars 2022 ;
- Le projet est réalisable dès l'obtention de la subvention ;
- Respecter l'une des trois thématiques citées.

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 3 : THÉMATIQUES

Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la Province, proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de la Province de Namur et suivant la thématique, un impact positif sur l'environnement ou la dimension sociale.

ARTICLE 3.1 : ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

Par alimentation saine et durable on entend une alimentation locale favorisant les circuits courts, viable sur le plan économique et social, qui préserve l'environnement, la santé et la diversité culturelle et sociale.

Les projets à mener devront s'inscrire dans au moins trois des objectifs suivants :

- Autonomie alimentaire – quelles réponses face aux vulnérabilités de notre système alimentaire dans le contexte actuel de crise (effondrement de la biodiversité, changement climatique, ...) ;
- Relocalisation du système alimentaire ;
- Dynamisation et structuration de l'offre issue de la production agricole locale ;
- Renforcement du lien entre producteurs et consommateurs ;
- Mise en place d'une logistique collaborative, mutualisation des ressources et des moyens (petits producteurs et transformateurs) ;
- Sensibilisation au changement de comportements, implication du tissu social (et institutionnel) ;
- Réduction de l'empreinte carbone alimentaire ;
- Accessibilité et sensibilisation des publics les plus vulnérables à une alimentation saine et durable.

ARTICLE 3.2 : PROJETS SOLIDAIRES INCLUSIFS

Par projet solidaire inclusif, on entend projet qui, par exemple, favorise le lien entre les citoyens et citoyennes, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, favorise le bien-être ou la santé du public cible, renforce les liens dans le quartier ou la communauté, ...

Les projets à mener devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- Insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Accompagnement social global des personnes fragilisées (en difficulté d'insertion, en décrochage scolaire, en situation d'illettrisme, en situation de handicap, en situation de précarité sociale et économique, en situation de migrants, ...) ;

- Prévention et de promotion de la santé ou visant le bien-être physique et mental des habitants ;
- Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée.

ARTICLE 3.3 : ZÉRO DÉCHET

Par projet zéro déchet on entend toute initiative qui permet de consommer moins, louer, partager, emprunter, acheter en 2nde main, faire soi-même, maximiser les objets et emballages réutilisables réparer, donner pour réutiliser, ...

Les projets à mener devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- Pérenniser la mise en œuvre de pratiques zéro déchet déjà éprouvées et dont la faisabilité, l'impact positif et le potentiel de répliquabilité ont été démontrés ;
- Expérimenter de nouvelles pratiques zéro déchet innovantes ou moins connues ;
- Contribuer à la sensibilisation d'un public à la thématique de diminution des déchets.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INTRODUCTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier de candidature doit être introduit dûment complété à la Direction générale, BP 50000 à 5000 Namur ou à l'adresse mail suivante : dg@province.namur.be

Le demandeur enverra son dossier complet, en un seul exemplaire, au plus tard le 7 janvier 2022, date de la poste ou du courriel faisant foi. A défaut, sa candidature sera déclarée irrecevable.

Le dossier de candidature décrira comment :

- a) le projet intègre dans la mise en œuvre de la démarche l'application de valeurs éthiques (coopération, solidarité, respect, convivialité, vivre-ensemble, ...) ;
- b) le projet vise l'intérêt collectif et ne poursuit pas de but purement lucratif ;
- c) le projet fédère un réseau d'acteurs ;
- d) le projet présente un caractère innovant ou original et est reproductible.

Le dossier comprendra :

- Le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par le demandeur.
- Le budget détaillé du projet (recettes/dépenses) en précisant la destination de la subvention provinciale sollicitée et un calendrier de mise en œuvre du projet.
- Toutes autres pièces que le demandeur estime utiles.
- La preuve que, le cas échéant, le propriétaire du site a marqué son accord sur la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

L'Administration provinciale procède à une analyse de la recevabilité des projets.

Les critères selon lesquels les projets seront évalués sont :

- L'adéquation du projet avec les objectifs généraux de l'appel et de la thématique choisie ;
- La composition du collectif porteur et en particulier sa diversité ;
- L'originalité du projet et son caractère innovant ;
- Le projet peut être défini comme résilient ;
- Le projet vise à stimuler l'émergence de nouvelles dynamiques citoyennes sur le territoire (capacité de mobilisation du projet et rayonnement) ;
- Le projet est aisément transposable et réappropriable ;
- Le public cible du projet prend en compte la mixité sociale ;
- Le projet présente un impact potentiel sur le retissage des liens entre l'institution provinciale et ses citoyens ;
- Son caractère durable et écoresponsable ;
- L'intérêt collectif ;
- Un lien avec la convivialité et le mieux-vivre ensemble ;
- Son caractère éthique ;
- Sa dimension territoriale.

Critères utilisés afin de pouvoir départager les projets :

- Créativité, innovation du projet ;
- Intérêt du projet dans sa diversité et son caractère sociétal ;
- Durabilité du projet ;
- Plus-value provinciale du projet.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un jury composé de :

- Un conseiller provincial par groupe politique du Conseil provincial, à désigner par les chefs de groupes ;
- Un représentant du Collège provincial, à désigner par celui-ci ;
- Trois experts externes dans les thématiques concernées. Il est proposé par l'Administration provinciale au Collège pour validation ;
- Deux membres de la Cellule Transition Territoriale dont un membre assurera la gestion du secrétariat de la réunion du jury.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

A l'examen des dossiers de candidatures déposés, le jury se prononce sur leur recevabilité sur base du présent règlement. Parmi les dossiers validés, il propose au Collège provincial, dans les limites des crédits disponibles au budget provincial, l'octroi de subventions dont le montant est plafonné à 5.000€.

ARTICLE 7 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont

éligibles admissibles. Les dépenses suivantes sont éligibles admissibles dans le cadre du présent appel à projets à la condition que celles-ci ne bénéficient pas d'autres subventions ou aides.

- Les dépenses de fonctionnement :
 - Les frais de port et d'envoi ;
 - Les dépenses de publication, de réalisation de matériel de promotion du projet ;
 - Les dépenses d'animation ;
 - Les dépenses d'achat et de location de matériel utiles à la réalisation du projet (à l'exception d'investissement) ;
 - Les frais d'assurance.
- Autres dépenses liées à la mise en œuvre du projet.
- Toute dépense d'infrastructure ou d'achat de matériel nécessaire à la mise en place du projet et acquis grâce à la subvention, doit obligatoirement avoir une vocation collective.

Ne peuvent être subventionnés, les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet et les frais liés à de la rémunération sous quelle que forme que ce soit.

Le Collège provincial décidera de l'octroi éventuel d'une subvention au(x) projet(s) qu'il retiendra sur base des propositions du jury. On peut noter qu'il n'y a pas de droit à l'obtention de la subvention même en cas de sélection par le jury.

ARTICLE 8 : CALENDRIER

Étapes	Délais
Lancement des appels à projet	A partir du 15 novembre 2021
Dépôt du formulaire	7 janvier 2022
Décision du jury	Semaine du 14 février 2022 – à voir avec la composition du jury
Mise en œuvre du projet	A partir du 1 ^{er} mars 2022
Fin du projet et remise des justificatifs	30 juin 2023

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'ensemble des projets recevables sont repris, au minimum, sur les différents canaux de communication de la Province de Namur (plate-forme Glidée, site internet, réseaux sociaux, ...).

L'Administration provinciale se réserve le droit d'effectuer des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCTROI ET AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'octroi de la subvention est soumis aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions.

La subvention sera liquidée en une seule fois, montant plafonné à 5000 euros dans les limites des crédits disponibles.

Le bénéficiaire d'une subvention devra, pour le 30 juin 2023 au plus tard, remettre les pièces justificatives suivantes, destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée :

- Des factures acquittées ;
- Un extrait de compte attestant de la perception de la subvention ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante ;
- Un rapport photographique de la réalisation du projet.

Le Collège provincial statuera sur la bonne utilisation de la subvention accordée.

Le bénéficiaire communiquera à la Cellule Transition Territoriale par courrier (BP 50000 à 5000 Namur) ou par mail (appelaprojets@province.namur.be) pour la date du 30 juin 2023 l'ensemble des justificatifs précisés ci-dessus.

En cas de non-respect des présentes dispositions et des conditions imposées aux bénéficiaires, ce dernier devra la restituer à la Province de Namur, conformément à l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 11 : **CONTREPARTIES**

En contrepartie de la subvention octroyée, le logo de la Province de Namur sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et toutes autres productions liées au projet.

Afin de convenir d'autres contreparties adaptées d'un commun accord, le responsable du projet prendra contact avec le Service Com par courrier (BP 50000 à 5000 NAMUR) ou par mail (secretariat.com@province.namur.be).

ARTICLE 12 : **NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

ARTICLE 13 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

ANNEXE

POLICE PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le cadre de votre inscription sont traitées par la Province de Namur conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

QUELLES DONNEES TRAITONS-NOUS ?

Les données traitées sont :

- Données classiques : Nom, prénom, adresse, téléphone, email, numéro de compte bancaire.

QU'EN FAISONS-NOUS ?

Nous traitons les données dans le cadre de votre participation au présent appel à projet.

Plus précisément, nous traitons les données pour :

- Étudier la recevabilité/lisibilité de votre projet ;
- Le cas échéant, octroyer et assurer le suivi de la bonne utilisation de la subvention.

SUR QUELLE(S) BASE(S) ?

Nous traitons les données dans le cadre de l'exécution d'une convention.

DESTINATAIRES DES DONNEES ?

Nous transmettons vos données:

- aux membres de notre jury afin qu'ils statuent sur la recevabilité de votre projet
- au service de la Comptabilité le cas échéant, afin qu'il puisse procéder à l'octroi de la subvention
- en cas d'octroi, à la Cellule Transition Territoriale qui va s'assurer de la bonne utilisation de la subvention.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES ?

Nous conservons les données durant la durée du projet/jusqu'au contrôle de la bonne utilisation des subventions.

Les données peuvent être conservées plus longtemps à des fins d'archives.

LOCALISATION DE VOS DONNEES

Les données sont exclusivement stockées sur des serveurs localisés au sein de l'U.E.

QUELS SONT VOS DROITS ?

De manière générale, dans le cadre des traitements de données effectués par la Province de Namur, vous disposez des droits suivants :

Accès et rectification - Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant.

Opposition - Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime.

Retirer votre consentement - Lorsque les données sont traitées en vertu de votre consentement, vous pouvez à tout moment revenir sur cette décision, sans remettre en cause le traitement passé.

Effacement - Vous pouvez obtenir l'effacement de vos données ou la limitation du traitement dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données.

Portabilité - Vous pouvez obtenir la communication des données que vous avez fournies sous format électronique ou leur transmission à un tiers dans les conditions prévues à l'article 20 du règlement général sur la protection des données.

À QUI VOUS ADRESSER POUR EXERCER CES DROITS ?

Le responsable de traitement de vos données (Province de NAMUR, BP 50 000 à 5000 NAMUR) et son délégué à la protection des données (BP 50 000 à 5000 NAMUR) se tiennent à votre disposition pour toute question et, moyennant justification de votre identité, pour toute demande relative aux droits exposés ci-dessus.

Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (Rue de la Presse, 35 – 1000 Bruxelles, Tél. + 32 2 274 48 00 – contact@apd-gba.be).

Appels à projets 2021 :

Formulaire de candidature

1. INFORMATIONS GENERALES

Identification :

PORTEURS du projet :

Personne de contact :

Numéro de police responsabilité civile :

Adresse :

Rue et numéro :

Code postal : Localité :

Téléphone : Adresse mail :

Site internet :

Informations financières :

N° de compte en banque où la subvention pourra être versée : BE

Titulaire :

Personne de contact :

Téléphone : Adresse mail :

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention de la Province de Namur ? Oui Non

Si oui :

En quelle année ?

Y a-t-il eu un contrôle de l'utilisation de la subvention ? Oui Non

Avez-vous reçu un arrêté de contrôle de l'utilisation de la subvention du Collège provincial ? Oui Non

Si oui, à quelle date ?

⇒ Dans l'affirmative, merci de l'annexer à la présente demande.

2. PRESENTATION DU PROJET

Titre du projet :

Thématique concernée : Alimentation Cohésion sociale Zéro déchet

Contexte/problème ou besoin (pourquoi mettez-vous en place ce projet ?) :

.....
.....
.....
.....

Objectif(s) du projet :

.....
.....
.....
.....

Public(s) cible(s) :

Description du projet (max 10 lignes) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Localisation du projet/couverture territoriale :

Réalisation(s) concrète(s) et durable(s)/livrable(s) du projet :

.....
.....
.....

Valeur ajoutée/plus-value du projet : *En quoi votre projet présente un intérêt collectif ? Que va-t-il apporter aux citoyens en général et à votre public spécifique en particulier ?*

.....
.....
.....

Pérennité du projet :

.....
.....
.....

Partenariat :

Oui Non Si oui, avec quel(s) organisme(s) :

Projet commun :

Oui Non Si oui, avec quel(s) organisme(s) :

Projet (s) lié(s) :

Oui Non Si oui, avec quel(s) organisme(s) :

Etapas et calendrier de réalisation des actions du projet :

Etapas	Calendrier

Communication(s) envisagée(s) :

.....

Budget :

⇒ Coût total du projet :

⇒ Estimation détaillée :

Poste	Montant	Participation provinciale

⇒ Montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce dossier :

⇒ Autre financement (précisez l'organisme et le montant) :

3. INTÉGRATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION :

Quels sont les points par rapport auxquels votre projet est particulièrement novateur ?

.....
.....
.....

Si votre projet rentre dans les thématiques « Alimentation saine et durable » ou « Zéro déchet », décrivez en 5 lignes maximum en quoi votre projet est particulièrement écoresponsable ?

.....
.....
.....

Expliquez en quoi votre projet est particulièrement reproductible / transposable et durable ?

.....
.....
.....

Selon vous, à quel(s) autres critère(s) de sélection votre projet se rapporte-t-il ?

.....
.....
.....

Annexe(s) : Si oui, précisez :

-
-

Date : ... / ... /...

Signature :

Formulaire à envoyer le 7 janvier 2022 au plus tard à l'adresse suivante :

Direction générale – Bp 50000 à 5000 NAMUR

ou à l'adresse mail suivante dg@province.namur.be